

A R R E T É n°2023-36 Raccordement électrique producteur Rue des Artisans

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8ème partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ETPM Zone du Tucat 40400 BEGAAR, en date du 12 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Artisans à YCHOUX, pour effectuer des travaux de raccordement électrique producteur, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité.

Arrête:

<u>Article 1</u>: Des travaux seront réalisés par l'entreprise ETPM Zone du Tucat 40400 BEGAAR, du 24 au 26 mai 2023, rue des Artisans à YCHOUX.

<u>Article 2</u>: La circulation sera alternée pendant la durée des travaux. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

<u>Article 3°:</u> Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par l'entreprise ETPM Zone du Tucat 40400 BEGAAR pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté ne sera valable qu'après l'obtention d'une permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes des Grands Lacs, gestionnaire de cette route.

Article 5°: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 6°: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ETPM Zone du Tucat 40400 BEGAAR,

- CDCGL 29 Avenue Léopold Darmuzey 40160 PARENTIS EN BORN,

- Gendarmerie de BISCARROSSE.

Fait à Ychoux le 15 mai 2023. Le Maire,

Vincent CASTAGNÈDE.

